

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

N° 2025 – 17 : AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE SITE IMPLANTE CHEMIN DU LOCQUIN A VAUDRINGHEM ET D'UN STOCKAGE DEPORTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RUISSEAUVILLE AINSI QUE SUR L'EPANDAGE DE DIGESTATS

N° 2025 – 18 : CADEAU DE DEPART EN RETRAITE

N° 2025 – 19 : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

N° 2025 – 20 : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU NOMBRE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

N° 2025 – 21 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE9 - SISE 7 RUE DE LA BRIQUETERIE

N° 2025 – 22 : ACQUISITION DE FONCIER AUPRES DE L'EPF - BOULANGERIE INDUSTRIELLE – SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION

N° 2025 – 23 : DELIBERATION DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2020-05

N° 2025 – 24 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Suzelle BREVART HOLVOET représentée par Dorothée MAGNIEZ, Philippe CRESPIEN représenté par Olivier LECOINTE, Betty LEPRETRE représentée par Nicole GRAVELEINE, Patrick LANVIN représenté par André HENNEBELLE, Alice PATIGNIER représentée par Matthieu BRUNELLE et Dominique PRUVOST représentée par Pascale GOUILLART.

Secrétaire : Matthieu BRUNELLE

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture des procurations,

Monsieur le Maire : Dominique Pruvost donne procuration à Pascale, Betty donne procuration à Nicole, Philippe Crespin à Olivier Lecoïnte, Patrick Lanvin à André Hennebelle, Suzelle Brevart donne procuration à Dorothée, et Alice donne procuration à Matthieu.

Monsieur le Maire désigne Matthieu BRUNELLE comme secrétaire de séance et demande si tout le monde est d'accord puis il propose d'approuver le procès verbal de la séance de conseil précédent.

Aucune observation, le procès verbal est approuvé.

N° 2025 – 17 : AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE SITE IMPLANTE CHEMIN DU LOCQUIN A VAUDRINGHEM ET D'UN STOCKAGE DEPORTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RUISSEAUVILLE AINSI QUE SUR L'EPANDAGE DE DIGESTATS

Monsieur le Maire donne lecture de la première délibération qui concerne l'avis sur l'installation d'une unité de méthanisation à Vaudringhem, d'un site de stockage à Ruisseauville et d'épandage de digestats. Il explique que cette délibération émane de la préfecture. Il explique la localisation des parcelles concernées par l'épandage. Madame Gouillart fait le tour de la table et montre les parcelles sur sa tablette.

Monsieur le Maire s'étonne que cet avis nous soit demandé, car il y a sur la commune des exploitants agricoles qui procèdent déjà à de l'épandage de digestats et que le conseil municipal n'a jamais eu à en être informé. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Lomon : Je vois dans le document qui est derrière, ce dossier sera tenu à disposition du public.

Monsieur le Maire répond : oui, là-bas à Vaudringhem.

Monsieur Lomon : mais personne n'est au courant quoi.

Monsieur le Maire dit que cet arrêté préfectoral était affiché depuis le 28 mars sur le tableau d'informations.

Monsieur Lomon regrette de ne pas l'avoir vu.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le site implanté chemin du Locquin à Vaudringhem et d'un stockage déporté sur le territoire de la commune de Ruisseauville ainsi que sur l'épandage de digestats. La commune d'ALLOUAGNE est concernée par l'épandage de digestats.

Une enquête publique a été ouverte aux mairies de Vaudringhem et de Ruisseauville du 22 avril au 28 mai 2025.

Le Conseil Municipal de la commune d'Allouagne est invité à formuler son avis sur ce projet étant donné qu'elle est concernée par l'épandage de digestats.

Monsieur le Maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 23**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le site implanté chemin du Locquin à Vaudringhem et d'un stockage déporté sur le territoire de la commune de Ruisseauville ainsi que sur l'épandage de digestats.

N° 2025 – 18 : CADEAU DE DEPART EN RETRAITE

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur l'offre d'un cadeau à l'occasion d'un départ en retraite des agents communaux. Il explique que plusieurs agents sont appelés à partir en retraite cette année et l'année prochaine et qu'il convient de formaliser la possibilité d'offrir un cadeau à cette occasion. Il précise que 180 euros est un montant maximum et demande de corriger la délibération dans ce sens.

Monsieur le Maire : Ça peut être un cadeau sous la forme d'un bon, mais ça peut être aussi autre chose. Dans tous les cas, on ne peut pas dépasser 180 euros.

Madame Gouillart précise que c'est de l'argent public, l'argent de la collectivité et qu'il est normal que ce soit maîtrisé et limité.

Monsieur Pouquet : Précédemment, il y a déjà eu des agents qui sont partis en retraite. Oui ? Et quelque chose qui a été fait ?

Monsieur le Maire : Parfois, pas tout le temps. C'est pourquoi si on veut le faire il faut le formaliser.

Une information était arrivée où il était noté que pour un départ en retraite, il était possible d'offrir un cadeau. Mais on ne peut pas aller au-delà de 180 euros. C'est limité. Et ici, ce n'est pas nominatif. C'est pour les agents. Donc, si on prend la délibération aujourd'hui, elle peut être aussi utilisée l'année prochaine, bien sûr. Des observations ?

Monsieur Lomon : et c'est placé dans quel budget ?

Monsieur le Maire demande confirmation à Madame Lorion et précise que cette dépense fait partie du budget fêtes et cérémonies.

Madame Leroy demande combien d'agents sont concernés,

Monsieur le Maire répond que trois agents sont concernés et que le budget est de 180 € pour chaque agent. Puis il demande de passer au vote.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'offre d'un cadeau à l'occasion d'un départ en retraite des agents de la commune.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- D'offrir une gratification sous forme d'un cadeau d'un montant maximum de 180 euros pour le départ en retraite des agents.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N° 2025 – 19 : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la protection contre les actes malveillants et les incivilités il convient de renforcer le système de vidéo protection de la commune.

Il rappelle que des caméras sont déjà installées sur des espaces sensibles, près des écoles et du parc de jeux, à l'agence postale et dans le bâtiment des services techniques. Monsieur le Maire propose d'étendre le dispositif et de procéder à l'installation de 4 caméras supplémentaires placées, rue de l'Eglise, rue du Presbytère et parking rue Salengro.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une refonte globale du système actuel qui est arrivé à la fin de la période d'autorisation. Il explique que dans la nouvelle demande un périmètre sera défini et que les caméras seront autorisées à l'intérieur du périmètre. Il ne sera pas nécessaire de faire une nouvelle demande. Il sera possible d'ajouter des caméras à condition qu'elles soient installées à l'intérieur du périmètre. Par contre si on sort du périmètre, il faudra solliciter une nouvelle autorisation.

Monsieur Demailly demande si la salle de sport est dans le périmètre.

Madame Gouillart : Là, aujourd'hui, on décide du principe. Mais on ne décide pas aujourd'hui du périmètre. On décide uniquement du principe.

Monsieur Demailly : Parce que là-bas, ça le demande. Il y a des dégradations et des nuisances. La dernière fois, je suis intervenu et les voisins m'ont suivi. C'étaient deux gamins. Depuis, ce jour-là, c'est plus calme.

Monsieur Lecointe lui conseille d'appeler la police. Monsieur Demailly lui répond que ce ne sont que des suspicions et que la police ne se déplace pas toujours.

Madame Gouillart : Les policiers ne sont pas nombreux sur le terrain.

Monsieur Lecointe : Il y en a eu pendant un moment de l'autre côté, moi je les ai appelés, ils sont venus et ils les ont pris.

Monsieur le Maire qui s'adresse à Monsieur Lecointe : Mais la dernière fois c'était dans ta rue. Ghislaine nous a dit que c'était jusqu'à 3 heures du matin.

Madame Lassalle demande pourquoi dans ces rues là. Monsieur le Maire explique que ce sont des rues où il n'y a pas d'habitations.

Madame Magniez : Ce sont des rues où ça ne vit pas la nuit, donc c'est là où il y a le plus de possibilité de délinquance. Ghislaine se plaignait et elle a dû appeler la police. C'était jusqu'à trois heures du matin. Ils sont passés dans la cour de l'école Monnet où ils ont déplacé la voiture qui fait partie du projet artistique, ils ont fait du chahut jusqu'à trois heures de matin.

Madame Lassalle dit qu'en septembre elle avait dit à Monsieur le Maire qu'il fallait des caméras sécuritaires dans les rues et demande si Monsieur le Maire avait demandé à la police de l'aider à implanter les caméras. Monsieur le Maire précise que pour cette extension de vidéo protection la mairie est conseillée par une fonctionnaire de la préfecture de police référente dans ce domaine et c'est le commissariat où travaille le mari de Madame Lassalle qui avait mis Monsieur le Maire en relation avec ce service de la préfecture.

Madame Lassalle se renseigne sur les lieux d'installation des serveurs. Monsieur le Maire la renseigne.

Madame Lassalle demande qui aura accès aux images ? Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant, selon ce qui a déjà été déclaré en préfecture, c'est Pascale et lui. Madame Lassalle lui dit vous pouvez regarder, mais ensuite c'est sous réquisition de la police.

Monsieur le Maire : Oui bien sûr, s'il y a un souci, c'est la police qui vient faire la capture des photos.

Monsieur Lomon dit que c'est interdit de visionner les caméras depuis le téléphone.

Monsieur le Maire : Je veux bien que ce soit interdit. Monsieur le Maire relate une tentative de vol aux services techniques dont il a été témoin : « mais tu vois, quand les lumières étaient éteintes, il y a des gens qui ont fait des tentatives pour entrer dans le service technique. Donc, immédiatement, ça s'est déclenché, et j'ai été prévenu. J'y suis allé tout seul, la nuit, tout seul, dans le noir, parce que les lumières étaient éteintes. Je ne la ramenaient quand même pas. A 3h du matin, tu ne la ramènes pas quand tu es tout seul. D'abord, j'ai regardé un peu partout, j'ai fait un tour, et en revenant j'ai vu un « mec » qui se baladait. Je pense que le gars a essayé d'ouvrir les portes, puis il s'est dit, « il n'y a personne qui vient. Eh bien, je vais y aller. Mais si quelqu'un vient, je ne vais pas y aller ».

Je suis persuadé qu'on a évité le vol de beaucoup de matériel.

Monsieur Lomon dit qu'il a téléphoné à la CNIL qui lui a dit que c'était interdit et Monsieur Lomon menace Monsieur le Maire de déposer une plainte contre lui auprès de la CNIL.

Monsieur le Maire : Oui mais qui pour s'occuper du matériel le lendemain s'il n'y en a plus ?

Et on a quand même la déclaration qui a été faite avec Pascale et moi.

Monsieur Lomon dit qu'il a contacté la CNIL.

Même le Maire ne peut pas avoir un visionnage des caméras à titre personnel. Parce que là, en fait, on considère que ça devient du voyeurisme et que ce n'est plus dissuasif. Je vous le dis.

Donc, moi, je... Une personne que vous avez vue, elle peut se retourner contre vous et la plainte, elle est caduque. C'est possible.

Monsieur le Maire : Donc, il faut voter qu'on ne met pas de caméras, on ne va pas dépenser 30 000 euros pour surveiller les incivilités ?

Monsieur Lomon : Là, vous êtes en train de tout mélanger. Les caméras, on a le droit de les mettre pour mettre en sécurité un lieu et pour pouvoir repérer effectivement des gens, puisque c'est enregistré sur des bandes. Et la police, sur commission, peut venir effectivement les vérifier.

Et entre ça et le fait d'avoir des caméras et d'avoir votre téléphone tous les soirs pour pouvoir regarder toutes les...

Protestations de plusieurs conseillers : Non non

Monsieur Lomon : Non mais peu importe ! Peu importe !

Madame Gouillart demande à Monsieur Lomon de parler plus calmement.

Monsieur Lomon lui répond sur un ton agressif : Je fais ce que je veux, déjà. Je fais ce que je veux.

Parce qu'en fait, quand on dit que c'est hors-la-loi et que vous le faites quand même, et que vous dites, je vais le faire quand même, alors dans ces cas là vous en assumerez les conséquences.

Monsieur le Maire : Hervé, Je vais donner quelques renseignements. Il y a quelques jours, on a eu des problèmes d'incivilité sur le parc de jeux. Un deuxième jeu est cassé. Un jeune est venu jeter des parpaings dans le parc de jeux. Tu peux aller voir, ils ont aussi forcé la grille chez SNH pour passer chez SNH.

Il faut quand même regarder ces problèmes-là. Mais on prend en considération que c'est interdit.

Monsieur Lomon : Prenez en considération que c'est interdit. Et maintenant, je vous le dis, vous en assumerez les conséquences.

Monsieur le Maire propose de revenir à la délibération.

Une dernière question est posée par Monsieur Lomon qui demande si un appel d'offre a été lancé. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas utile car il s'agit d'une extension et que l'enveloppe n'excède pas 100 000 €, donc ce n'est pas une obligation. De plus c'est un système existant qu'il faut gérer et dépanner. Il précise enfin que si c'est possible, l'alarme de la cantine devrait être reliée à la nouvelle installation.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-1,

Vu le code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.251-2,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la protection contre les actes malveillants et les incivilités, il convient de renforcer le système de vidéo protection de la commune.

Il rappelle que des caméras sont déjà installées sur des espaces sensibles, près des écoles et du parc de jeux, à l'agence postale et dans le bâtiment des services techniques. Monsieur le Maire propose d'étendre le dispositif et de procéder à l'installation de 4 caméras supplémentaires placées : rue de l'église, rue du presbytère et parking rue Salengro.

Une demande autorisation d'un système de vidéoprotection doit être déposée auprès des services de la Préfecture.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'extension du système de vidéo protection et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture.

N° 2025 – 20 : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU NOMBRE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, sur les conseils du policier référent qui nous a donné les éléments nécessaires pour le montage du dossier de subvention.

Monsieur le Maire précise que cette subvention n'est pas assurée, mais qu'il convient bien entendu de déposer une demande dans ce sens.

Vu la délibération N°2025-21 sur l'extension du système de vidéoprotection du 6 juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de prévenir la délinquance et de se protéger contre les actes malveillants et les incivilités, il est proposé d'étendre le dispositif de vidéo protection de la commune avec l'installation de 4 nouvelles caméras.

Les caméras seront installées dans des secteurs identifiés comme prioritaires en raison de leur fréquentation :

- Rue de l'Eglise
- Rue du Presbytère
- Parking rue Salengro

L'enveloppe financière de cette opération est à ce jour de 29527,20€ TTC comprenant tous les frais liés à cette installation.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, pour déposer une demande de subvention auprès des services de l'état au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce pour une demande de subvention FIPD dans le cadre du projet d'extension du nombre de caméras de vidéoprotection sur le montant le plus élevé possible.

N° 2025 – 21 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE9 - SISE 7 RUE DE LA BRIQUETERIE

Monsieur le Maire explique que la parcelle AE9, située 7 rue de la Briqueterie est une propriété de Monsieur et Madame Roussel, que ceux-ci sont désireux de s'en séparer pour un prix de vente de 28 000 € qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à France Domaine pour cette acquisition dont la valeur vénale est inférieure à 180 K€. Monsieur le Maire explique que l'acquisition de cette parcelle est une opportunité qui permettrait la réalisation d'un parc de stationnement de 11 emplacements, qui rendrait service aux riverains de la rue de la Briqueterie. Une esquisse de plan est jointe au projet de délibération.

Monsieur le Maire expose que ce parking permettrait de rendre service aux riverains de cette rue très étroite et encombrée, dont beaucoup de maisons n'ont ni garage, ni espace de stationnement.

Il évoque également les difficultés rencontrées par les camions poubelles qui sont larges et risquent d'accrocher les véhicules.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des travaux rue de l'église, les riverains de la rue de la briqueterie avaient été contactés et réunis en mairie pour décider avec eux s'il fallait changer le sens de circulation. La majorité a souhaité revenir au double sens de circulation.

Déborah Lassalle demande si les habitants ont été consultés sur le parking.

Monsieur le Maire répond que cela date de la semaine dernière. Il fallait déjà savoir si les époux Roussel étaient d'accord pour vendre leur bien à la mairie. Ensuite tomber d'accord sur un prix. Enfin, le commercial qui vendait la propriété a accepté de réduire de moitié sa commission pour la ramener à 1500€.

Madame Lassalle : Vous n'êtes pas sûr que les gens de la rue se garent sur le parking ?

Madame Gouillart répond que l'on ne peut pas les y obliger mais qu'à partir du moment où il y aura un espace de stationnement dans cette rue, ils l'utiliseront, surtout quand on voit comment ils sont obligés de se stationner aujourd'hui.

Madame Lassalle émet des réserves sur le fait que les gens ne veulent pas stationner loin.

Monsieur le Maire dit que le parking est au milieu de cette rue qui n'est pas longue.

Monsieur Lomon dit que malgré le parking rue de Lapugnoy, il y a encore des gens qui se garent sur les trottoirs.

Monsieur le Maire : Hervé, si tu permets, tant qu'il n'y a pas de caméra, sur ce parking, on ne pourra pas réglementer le stationnement au bord de la rue. Voilà, c'est tout. Il y a des gens qui ont peur des vols. Quand on aura mis une caméra sur ce parking, on pourra réglementer le stationnement.

Aujourd'hui tu ne peux pas le faire, parce que les gens déposent leur voiture et sont inquiets. Voilà, c'est tout. Mais après, on pourra très bien.

Madame Leroy : Pourquoi on ne met pas de caméra devant le parking du tabac ? Les gens se garent dessus.

Monsieur le Maire : Ben non, ils y vont, ils se garent dessus.

Madame Leroy : Oui, mais ils n'ont pas le choix, il y a une bande jaune.

Monsieur le Maire : C'est dans la même rue. Là, ce n'est pas dans la même rue. Le parking, c'est la rue de Lapugnoy. La rue dont parle à Hervé, c'est la rue Georges Richard. Ce n'est pas la même rue.

Madame Leroy : Non, parce que tu crois que Georges Richard ou Roger Salengro vont aller sur le parking.

Monsieur le Maire : Pour Georges Richard ? Mais il faudra bien. Parce que là, c'est une demande des fermiers, qui disent qu'ils n'arrivent pas à passer avec leurs engins.

Madame Leroy : Il faudra bien, tu ne peux pas l'exiger. Comme la rue du Calvaire.

Monsieur le Maire : Comme la rue du Calvaire, mais ce n'est pas dans la même rue. La rue du Calvaire, c'est la même rue.

Madame Leroy : Et combien ça va coûter, la totalité ?

Madame Lassalle : Mais le problème des poubelles restera toujours.

Monsieur le Maire : S'ils ne ramassent plus les poubelles, que veux tu que je fasse ? Ça nous arrive d'aller ramasser les poubelles quand ils ne passent pas, on y va. On a eu le problème du sentier de Lozinghem, ... Encore, ce n'est pas grave quand c'est une poubelle, mais parfois, tu as les deux poubelles. Et les deux poubelles, on ne peut pas faire comme on veut. À Labeuvrière, ils acceptent qu'on balle les poubelles noires, mais pas les poubelles jaunes. Alors c'est très compliqué.

Madame Gouillart : La rue, elle était mise en sens unique. Et pendant toute cette période où c'était en sens unique, il y avait des riverains qui disaient que le sens unique leur convenait très bien. Et d'autres qui disaient, préférer que ça revienne comme avant avec le double sens.

Même si dans cette rue là, on ne se croise pas. C'est impossible. Mais quand on arrive en haut, on voit très bien si on peut passer. Et si on est en bas, on voit aussi si on peut s'engager. Donc, ils ont été réunis ici à la fin des travaux.

Monsieur le Maire leur a demandé : Qu'est-ce que vous souhaitez faire ? Ils ont voté. Et la majorité a voulu revenir au système de double sens. Mais en même temps, bon, ils ont évoqué les problèmes de stationnement.

En montant cette rue côté gauche, en général, toutes les maisons ont un espace de stationnement. Mais c'est côté droit. Côté droit, quand ils se garent comme ça, ils ne peuvent pas descendre.

Madame Lassalle : Non, il faut faire le stationnement dans l'autre sens.

Monsieur le Maire : Le parking, ça devrait rendre service.

Monsieur Lecoite : Ils multiplient aussi les voitures. J'ai été soumis à cette réunion.

Mon nom a été soumis quand même à cette réunion où j'étais mal garé. Donc j'ai fait l'effort de garer une voiture plus loin parce que je n'ai pas peur de faire les 10 m à pied. Mais depuis un moment, j'ai une voiture qui est venue à ma place. Pour une personne qui est dans cette rue-là. De fait, ma voiture est au coin. Donc s'il y a une personne qui me redit que je gêne la visibilité, je pense qu'il faudrait peut-être les réunir encore une fois aussi en commun accord avec tous ses riverains. Je t'entendais parler aussi. Rue de Lapugnoy, pour moi, c'est pareil. Les agriculteurs, c'est exactement la même chose. Parce que c'était l'année dernière, j'ai dû faire la circulation où il y a des voitures qui étaient à droite et à gauche stationnées. Donc les engins agricoles ne passent pas. C'est comme ça sur plein de routes.

Monsieur le Maire : Donc ça justifie bien de faire cet achat pour créer ce parking.

Monsieur le Maire explique que créer des parkings permet d'améliorer les difficultés de stationnement.

Il est évoqué le problème du sentier de Lozinghem qui est une route très étroite sans trottoirs. Il donne comme exemple une maison avec une cheminée qui dépasse de la façade et lorsqu'une voiture est stationnée de l'autre côté de la route, les poubelles ne passent pas. Elles sont parfois obligées de remonter la rue en marche arrière parce qu'elles ne peuvent pas passer.

Brouhaha.

Monsieur le Maire demande de revenir à la délibération.

Madame Leroy demande si Monsieur le Maire a visité la maison. Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas visité la maison. Cette propriété deviendra un parking et que pour Monsieur le Maire, l'important est de rendre service aux habitants.

Monsieur Lomon : On peut faire l'acquisition d'un bien sur la base d'une estimation sans savoir s'il y a de l'amiante.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, chaque fois qu'il y a de l'amiante, c'est lui et lui seul qui l'a démontée. Monsieur le Maire : C'est toujours moi qui l'ai démontée tout seul. Et je l'ai toujours fait tout le temps tout seul. Jamais, jamais, jamais, jamais, jamais d'employé ! Tu as compris Hervé ? (Monsieur le Maire est en colère des insinuations de Monsieur Lomon) Jamais, jamais, jamais. Bernard (Sence) peut le dire, une fois j'ai démonté seul beaucoup d'amiante. Je lui ai dit « viens me voir toutes les deux heures pour voir si je n'étais pas tombé, c'est tout ». C'est vrai ? et je t'ai interdit de rentrer.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas visité la maison. Gaëlle s'en étonne, mais Monsieur le Maire répète que ce qui compte c'est de rendre service aux habitants de cette rue très encombrée.

Monsieur Lomon veut revenir sur le parking face au tabac. Il demande des explications sur les panneaux apposés sur les emplacements et demande si les personnes concernées vont payer une taxe ou un loyer sur ces places, location annuelle ou temporaire.

Monsieur le Maire rappelle les règles du Plan Communal de Sauvegarde en cas d'inondation. Monsieur Lomon émet des doutes. Monsieur le Maire lui demande si une seule fois dans sa vie il a été confronté à un orage violent avec la rue du Général de Gaulle inondée et la déviation installée par la rue d'Ergste, le Chemin de Derrière et la rue de l'Ancien Calvaire encombrée de voitures, où il est impossible de se croiser. Monsieur Lomon dit qu'il est interdit d'avoir des places réservées.

Brouhaha, inaudible.

Monsieur le Maire évoque la place PMR de la rue de l'Ancien Calvaire.

Madame Leroy demande si les places du parking seront également numérotées.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant il s'agit de saisir une opportunité.

On passe au vote.

Vu les articles du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 1212-1, L 1211-1 et 3222-2 ;

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la parcelle AE 9, située 7 rue de la Briqueterie est propriété de Monsieur et Madame ROUSSEL /LEMERSRE Jacky et que ces derniers sont désireux de se séparer de cette parcelle bâtie ;

Considérant un prix de vente de 28 000 euros plus frais ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à France Domaine pour toute acquisition dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros ;

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de cette parcelle permettrait la réalisation d'un parc de stationnement dédié pour l'essentiel aux riverains de la rue de la Briqueterie.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- **Voix contre : 4 (Deborah LASSALLE-Olivier LECOINTE-Gaëlle LEROY et Hervé LOMON)**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 19**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de ses membres :

1 – l'acquisition de la parcelle AE 9 sise 7 rue de la Briqueterie, d'une superficie totale de 3a 38ca ;

2 – Autorise Monsieur le Maire à signer cette acquisition par acte notarié ;

3 - Charge Monsieur le Maire de la conservation dudit acte notarié ;

4 – Charge l'étude de Maître OBIN et VARET, Notaires associés, Place Jean Jaurès à LILLERS, de procéder à la rédaction des pièces nécessaires ;

5– Dit que les montants de 28 000 euros de frais d'acquisition et de 1 500 euros de frais de commission, auxquels s'ajouteront les frais de notaire, sont inscrits à l'article 2138 du budget de la Commune.

N° 2025 – 22 : ACQUISITION DE FONCIER AUPRES DE L'EPF - BOULANGERIE INDUSTRIELLE – SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 27 septembre 2019, la commune a fait appel à l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France pour les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée Boulangerie Industrielle, rue des Déportés et des Résistants. Cette convention opérationnelle est arrivée à terme le 4 octobre 2024 et il est nécessaire de prolonger ladite convention par un avenant.

Monsieur le Maire explique que l'on a déjà délibéré pour un budget pour l'acheter. Le problème il est qu'à l'EPF personne n'était là pour signer les documents depuis quinze jours donc on n'a pas pu passer la délibération comme on souhaitait. Ceci dit, il faut quand même passer la délibération pour augmenter le délai. L'EPF a proposé 18 mois, c'est simplement la prolongation de la convention.

Y a-t-il des questions là-dessus ?

Monsieur Lomon : Oui en fait l'autre jour j'ai demandé à lire les deux conventions qui ont été passées avec l'EPF et à la lecture j'étais quand même assez surpris parce que en fait aujourd'hui c'est à l'origine ces terrains étaient destinés à faire du logement et aujourd'hui ce qu'on comprend c'est que vous voudriez vous en servir pour mettre les services techniques et quand j'ai lu les deux délibérations, ce que j'ai constaté c'est qu'effectivement dans la convention de départ il y avait à la fois le coût d'achat plus le coût de démolition et dans ce coup de démolition qui avait été proposé bien entendu il y avait une prise en charge comme je l'avais évoqué déjà à d'autres conseils, de 80% là quand j'ai vu les deux chiffres j'étais fort étonné parce que j'ai vu que le coût de la session sans démolition était à 174 500 à peu de choses près depuis les chiffres précis en tête et avec la démolition 218 ce qui fait qu'en gros la démolition qui normalement a été estimée par l'EPF à 300 000 pour tout foutre en l'air et faire le verdissement du terrain chose que vous avez faite par exemple à l'angle de la rue de Lapugnoy et de la rue Georges Richard et comment ça aurait coûté qu'une différence de 44 000 euros pour mettre le terrain au propre ce qui aurait permis effectivement pour les futurs acquéreurs de voir que le terrain était nickel et dans la proposition que vous avez faite qu'ils avaient mis dix lots effectivement quand on en a discuté je vous ai dit dix lots ça me paraît un peu court parce que ça va faire des effets vous aviez dit effectivement ça fait des petits terrains j'en conviens mais ça aurait permis parce que on n'a pas d'offre de logement ou de terrain neuf sur la commune ça aurait été au moins permis de pouvoir en offrir. J'ai fait un petit calcul parce que je suis allé quand même me renseigner sur le prix du terrain constructible sur Allouagne et le prix d'achat du terrain constructible est entre 90 € au prix le plus bas, c'est du prix hors taxe bien sûr et 122 € ou 126 € au plus élevé ce qui fait un prix médian de 106 € d'ailleurs c'est les chiffres qui sont annoncés. Donc quand on fait ce calcul, si je prends les 2620 m² multipliés par 90 € du mètre carré qui est le prix le plus bas, je rappelle on est à 235 800€ qu'on aurait pu diviser le terrain en cinq lots 235 800 pour 218 000 du coût d'achat et de démolition ce qui fait qu'on aurait fait une plus-value. Si on avait pris le médian qui est donné ça nous donnait à 106 €, 277 720 € à pouvoir récupérer sur les terrains. Finalement j'aurais fait quand même un plus de 60 000 € et je ne parle même pas de prix le plus haut puisque on arrive à 320 000 € quasi ce qui aurait donné une différence de 82 000 €.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec les prix annoncés par Monsieur Lomon qui pour lui sont trop élevés pour la commune, il s'étonne que Monsieur Lomon ne tienne pas compte des frais de réseaux routiers, des frais pour amener l'eau et l'électricité et lui demande comment il va faire plusieurs logements si ce n'est pas viabilisé. Il lui demande s'il sait combien ça va coûter pour viabiliser un terrain comme celui là.

Monsieur Lomon lui répond qu'il ne parle que de terrain nu et Monsieur le Maire lui demande comment il va s'y prendre pour faire plusieurs logements si le terrain n'est pas viabilisé ?

Monsieur Lomon : Je vois que vous ne vous y connaissez pas en bâtiment.

Vous vous y connaissez en construction bois, j'en conviens mais par contre en termes d'urbanisation et d'aménagement je peux vous assurer que j'en connais un sacré rayon et certainement plus que vous à ce niveau là.

Monsieur le Maire : En tout cas ce n'est sûrement pas une bonne proposition puisqu'on n'a trouvé aucun opérateur d'accord pour le faire. Et avec l'EPF il fallait faire des logements sociaux. Et dans ton raisonnement ce ne sont pas des logements sociaux.

En exemple, on a donné 4500 m² de terrains pour 15000 € pour faire des logements sociaux et on n'a pas les taxes d'aménagement, et on n'a pas l'impôt foncier.

Monsieur Pouquet : Monsieur Lomon, j'ai une question à vous poser. Dans votre analyse vous utilisez le point médian ...

Monsieur Lomon : Non, non j'ai pris le prix le plus bas au départ.

Monsieur Pouquet : Permettez-moi de finir. Vous utilisez comme référence le point médian entre 90 et 122. Donc c'est vous même j'ai pris le plus bas.

Monsieur Pouquet : Est-ce que je peux terminer la question ? Vous avez utilisé à plusieurs reprises le terme médian.

La question que j'ai à vous poser c'est la suivante : dans votre démonstration le médian n'a aucun sens pourquoi avoir préféré la médiane plutôt que la moyenne qui eut été logique ?

Monsieur Lomon : Mais je crois que vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit surtout j'ai repris les chiffres.

Confusion, brouhaha.

Monsieur Pouquet : Vous avez utilisé à deux reprises le terme médian.

Monsieur Lomon : J'ai donné pour exemple le prix de 235 800 qui était pour le prix de plus bas le prix de 277 720 vous n'aurez qu'à relire et réécouter ce que j'ai dit et de 319 000 et de 320 000 j'ai dit j'ai arrondi le prix le plus haut donc je n'ai pas pris que le prix médian j'ai pris le prix le plus bas et le prix le plus haut.

Monsieur Pouquet : La question que je vous pose n'est pas celle-ci. Pourquoi utiliser médian alors que ça n'est pas justifié. Pourquoi plutôt que la moyenne ?

Monsieur Lomon : En fait quand vous regardez sur les documents les prix qui sont marqués c'est marqué prix le plus bas prix le plus haut et le prix médian ce n'est pas moi qui le dis je n'ai fait que reprendre ce qui était indiqué.

Monsieur Pouquet : Bien ok.

Monsieur le Maire demande de passer donc au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? contre ou abstention ?

Monsieur Lomon : Contre ! contre ! la prolongation c'est

Monsieur le Maire : contre la prolongation ? Tu votes contre la prolongation ? c'est la prolongation alors vous êtes contre ou pour la prolongation ? alors je repose la question qui est contre la prolongation ? non qui s'abstient ? 0 Très bien ça y est.

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2019, la commune a fait appel à L'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France pour les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Boulangerie Industrielle, rue des déportés et des résistants » ;

Considérant que la convention opérationnelle est arrivée à terme le 4 octobre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger ladite convention opérationnelle par avenant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de ses membres :

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle prolongeant ainsi cette dernière de 18 mois et reportant la date d'échéance au 30 avril 2026.

N° 2025 – 23 : DELIBERATION DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2020-05

Monsieur le Maire explique qu'il manquait un article à la délibération votée en début de mandat par laquelle le Conseil Municipal accorde des délégations au Maire. Le point manquant concerne le droit de préemption. Il convient donc de voter pour régulariser cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 complétant l'article L2122-22 précité,

Vu la délibération n°2020-05 du 17 juin 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette dernière par une délégation supplémentaire relative aux droits de préemption,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 4 (Deborah LASSALLE-Olivier LECOINTE-Gaëlle LEROY et Hervé LOMON)
- Abstentions : 0
- Voix pour : 19

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres :

De compléter la délibération du 17 juin 2020 par l'article suivant :

19° « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme ».

N° 2025 – 24 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire explique que la Mairie n'a plus de DGS depuis plusieurs années et qu'il est proposé ici de recourir aux services d'un vacataire, ancien DGS aujourd'hui à la retraite qui viendrait apporter son expertise 20 heures par mois, essentiellement pour des questions d'ordre juridique. Monsieur le Maire précise que la délibération a été contrôlée par les services de la sous préfecture.

Monsieur Lomon demande s'il n'était pas préférable de nommer un agent déjà présent dans les services de la Mairie. Monsieur le Maire répond que les services administratifs de la mairie ont déjà une charge de travail importante et qu'ils ne sont pas nombreux. Il rappelle qu'il y a surtout la nécessité d'apporter une aide sur le plan juridique.

Monsieur Pouquet demande s'il y a des charges sur la rémunération.

Une question est posée pour le remplacement d'une personne qui part à la retraite et qui est à l'accueil de la Mairie.

Des précisions sont apportées sur son remplacement.

On passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant occasionnellement à des missions de services publics,

Considérant les nombreuses tâches ponctuelles mais chronophages effectuées tant par les agents municipaux que par les élus et ne nécessitent pas un agent permanent,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de soulager les effectifs communaux des dites tâches en faisant appel à un vacataire de la fonction publique territoriale,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 1 (Olivier LECOINTE)
- Abstentions : 5 (Nicole GRAVELEINE-Deborah LASSALLE- Betty LEPRETRE- Gaelle LEROY et Hervé LOMON)
- Voix pour : 17

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres,

- 1- **De recruter un vacataire dédié aux conseils et à l'aide en matière administrative (rédaction des projets de délibérations et arrêtés municipaux, courriers d'ordre juridique, montage des dossiers de demande de subventions, étude des textes, demandes des avis au service des domaines relevant de la direction générales des impôts, suivi de la carrière des agents communaux, analyse des courriers et documents émanant des divers organismes (CABBALR, préfecture, etc...), regard sur la préparation budgétaire)**
- 2- **Le vacataire sera rémunéré à raison de 34,30 €brut la vacation horaire, sans pouvoir excéder 20 vacations horaires mensuelles**
- 3- **Dit que la dépense sera inscrite au budget en section de fonctionnement à l'article 6414 « Personnel rémunéré à la vacation »**

Questions diverses :

Montant détaillé des frais engagés rue Roger Salengro :

Monsieur le Maire répond que le terrain a coûté 125 000 €, il précise que ce sont les services des Domaines qui vont déterminer les prix de vente des terrains. Que l'on ne peut pas vendre sans l'accord des Domaines.

Monsieur le Maire dit que l'on va demander l'estimation, qu'aujourd'hui une division parcellaire va être faite pour fixer la délimitation des 2 terrains.

Pour répondre : location de matériel 3 900€, échafaudage 2 000€, main d'œuvre estimée à 9 700€.

Et pour les travaux faits avec Sotrais : 139 463 € dont il faut décompter 40 000 € de DETR.

Viabilisation des terrains :

Monsieur le Maire précise que ces terrains ne seront pas viabilisés.

Antenne relais au bout de la rue G. Richard :

Monsieur le Maire rappelle que cette antenne est sur la commune de LAPUGNOY et que LAPUGNOY a fait réaliser des travaux par le Sivom du Béthunois.

Montant perçu pour les antennes :

Monsieur le Maire précise que les antennes rapportent 5 000 € par an, plus 2 500 € par opérateur supplémentaire, actualisé à 2% l'an.

Monsieur le Maire s'étonne que les antennes ne soient pas encore raccordées.

Avant de clôturer le conseil, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dorothée Magniez qui fait part au conseil d'une information inquiétante concernant les CCAS des villes de moins de 5000 habitants.

Madame Magniez fait la lecture d'un document qui fait état de la possibilité de rendre les CCAS facultatifs dans les villes concernées. L'UNCASS organise une réunion de manifestation de désaccord qui se tiendra à Ruitz le mardi 10 juin. Elle précise aussi que cette décision qui a déjà été débattue à l'Assemblée Nationale sera débattue au Sénat ce jour là. Elle distribue le communiqué de presse aux élus. Madame Magniez précise que les sénateurs de la région ont déjà été alertés.

Elle déplore que le social n'intéresse pas grand monde et que bien souvent les premiers concernés sont les derniers informés.

Madame Magniez rappelle que les CCAS sont des organismes indépendants et que le maintien des CCAS dépendra de la volonté des maires. Elle précise toutes les missions dévolues aux CCAS, organismes de proximité pour les personnes en difficulté. Elle évoque les besoins qui diffèrent selon l'importance des communes. Elle donne quelques explications sur les aides facultatives et insiste sur l'indépendance du CCAS.

Monsieur le Maire conclut en rappelant la réunion de manifestation du mardi 10 juin, à la salle des fêtes de Ruitz.

La séance est levée.



